



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements privés

Question écrite n° 81049

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les inquiétudes des établissements de santé privés suite à la publication de la première circulaire tarifaire 2015. Les établissements de santé privés, déjà amputés des effets du CICE, redoutent un écart croissant de traitement vis-à-vis des établissements publics dans la mesure où la circulaire prévoit des aides et des soutiens (57 millions d'euros notamment aux établissements en difficultés) mais qui ne concernent que le secteur public et non lucratif. En outre les économies annoncées dans la circulaire font redouter au secteur privé une augmentation des frais de santé qui pèserait sur les 8,5 millions de patients accueillis chaque année dans leurs établissements et en particulier sur les plus précaires. Il lui demande donc des indications quant aux mesures prévues en vue d'assurer la place et le rôle des établissements privés dans le service hospitalier français.

Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes est attachée à notre système de santé qui se caractérise par la diversité et la complémentarité des modes d'exercice des professionnels de santé - libéraux et salariés - et des statuts des établissements de santé, publics et privés, à but lucratif et non lucratif. La place du secteur privé à but lucratif est une composante à part entière de notre paysage sanitaire. L'évolution des tarifs hospitaliers pour l'année 2015 témoigne de la volonté du Gouvernement d'assurer un traitement équitable entre les établissements de santé, quel que soit leur secteur d'appartenance, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Le taux d'évolution moyen des tarifs des activités de médecine, chirurgie, obstétrique (MCO) a ainsi été fixé au même niveau pour l'ensemble des établissements de santé, soit -0,65 %, avant prise en compte des exonérations de charges au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et du pacte de responsabilité. Ces exonérations de charges ont donné lieu à une reprise ciblée sur les tarifs des établissements qui bénéficient de ces dispositifs, afin de préserver l'équité entre les secteurs publics et privés. Après prise en compte des exonérations de charges, les tarifs des établissements privés à but lucratif baissent de 2,5 % en 2015. Les effets liés à la reprise du CICE ont été lissés sur plusieurs années afin de ne pas générer de difficultés de trésorerie pour les établissements concernés.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81049

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2015](#), page 4219

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2015](#), page 8487